

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le 26 juin à 20h30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de **Monsieur Jean-Claude HUSSON, Maire,**

ÉTAIENT PRÉSENTS (22) :

M. Jean-Claude HUSSON, Mme Joëlle GNEMMI, M. Jean-Michel BRUNEAU,
Mme Aurore COLIN, M. Joseph DEROFF, Mme Brigitte POINCELIN,
M. Daniel VITURAT, Mme Véronique PAPIN, M. Pierre COUBLE,
Mme Janine COHEN, Mme Marie-France PIRIOU, Mme Catherine ROGOWSKI,
Mme Alice RIVIDI, M. Luc DUMAYE, M. Jean-Luc ALISON, M. Pierre-Jean AUBERTIN,
M. Jean-Louis BARAUT, M. Lionel AURRY, Mme Michèle BRETAGNE,
M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH.

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (6) :

M. Gilles RAVAUX a donné pouvoir à M. Joseph DEROFF
Mme Carole TINGRY a donné pouvoir M. Daniel VITURAT
Mme Aline RIERA-UBIERGO a donné pouvoir à Mme Aurore COLIN
Mme Colette DUCASTEL a donné pouvoir à M. Bertrand BRUNEAU
M. Christian HILLAIRET a donné pouvoir à Mme Sandrine CZECH
Mme Annie LAMOTHE a donné pouvoir à M. Alain VIDRIL

Formant la majorité des membres en exercice.

Nomination du secrétaire de séance : M. Jean-Louis BARAUT

☺☺☺ ☺☺☺

Date de convocation : 20 juin 2018

Date d'affichage : 29 juin 2018

☺☺☺ ☺☺☺

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait l'appel.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

INFORMATIONS DIVERSES :

Arrivée de Mme Pascale COMBARD, le 18 juin, en renfort à l'accueil pour 3 mois, à mi-temps.

Maison médicale : le dossier a été déposé au Conseil Départemental des Yvelines. S'il est retenu, un dossier plus conséquent devra être fourni.

Rappel des prochains évènements de la commune :

- 1er juillet : jardin en fête chez Elsa Triolet
- 13 juillet : feu d'artifice au stade
- 8 septembre : forum des associations au stade

**DÉCISIONS :**

Décisions du Maire prises depuis le 05 juin 2018 :

N°	Date	Service	Objet	Montant	Date contrôle légalité
43	06/06/18	Périscolaire	Fixation des tarifs périscolaires 2018/2019	voir annexe	07/06/18
44	05/06/18	Bâtiment	Marché réfection toitures maternelle et cantine Guhermont - sté ETI Lot 1	171 485.40 €TTC	07/06/18
45	12/06/18	Scolaire/CCAS	signature du marché n° 2018/0402 relatif au Groupement de commandes / Élaboration - Livraison de repas en liaison froide à composantes bio - démarche de développement durable – lots 1 et 2	lot 1 : restaurants scolaires : repas enfant - de 6 ans : 2.456 €HT repas enfant + de 6 ans : 2.892 €HT repas adulte : 3.627 €HT Lot 2 : CCAS repas adulte : 4.495 €HT	14/6/18
46	12/06/18	Urbanisme	Signature du Marché n° 2018/0402 relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre et le suivi d'un procédure de déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du PLU et pour une modification simplifiée du PLU en vue d'un projet d'aménagement	mission de base : 5999.69 €TTC prestation supplémentaire ; 1070.40€TTC	14/6/18
47	13/06/18	Juridique	Décision d'ester en justice contre recours ENEDIS contre délib du 10/04/2018 - en étant représenté par le Cabinet HUGLO-LEPAGE	forfait de 1750 € HT	14/6/18
49	15/06/18	Animation	Tarifs concert Covertramp du 06 octobre 2018	Tarif plein : 18 € Tarif réduit : 12 € (- 18 ans, étudiants, + 65 ans, handicapés et demandeurs d'emploi) Sur invitation : gratuit	20/06/18
50	13/06/18	Bâtiment	Marché réfection de l'étanchéité avec isolation toitures maternelle de l'école du Jeu de Paume, société France BATEC, Lot 2	45 848.10 € TTC	19/06/18
54	19/06/18	Commerce	Fixant les tarifs pour le marché dominical (droit de place et redevance) à compter du 1er juillet 2018	voir annexe	26/06/18



Approbation du procès-verbal de la séance du 05 juin 2018 du Conseil Municipal

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean AUBERTIN

22 voix pour

6 Abstentions : Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET, Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH

•••••

DÉLIBÉRATIONS :

DCM 2018/047 – Ressources Humaines - Adhésion de la Collectivité à l'expérimentation de la Médiation Préalable Obligatoire (MPO) dans certains litiges de la Fonction Publique Territoriale, mise en oeuvre par le Centre de Gestion de la Grande Couronne.

Le Conseil Municipal,

VU le code de Justice administrative,

VU la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

VU le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

VU l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

VU l'avis favorable à la majorité de la Commission des Finances du 18 juin 2018,

VU l'avis favorable du Comité Technique du 20 juin 2018,

CONSIDÉRANT que l'annexe suivante a été transmise aux membres du Conseil Municipal par courriel le 20/06/2018 à 16h55, et par courrier :

- Annexe 1 : Convention CIG

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Claude HUSSON, rapporteur,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la Collectivité à l'expérimentation de la Médiation Préalable Obligatoire (MPO) dans certains litiges de la Fonction Publique Territoriale mis en oeuvre par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne.

APPROUVE les termes de la convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire, ci-après annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

PRÉCISE que la dépense sera imputée sur les crédits du Budget 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



DCM 2018/048 – Ressources Humaines : création de deux poste d'Adjoints Techniques à temps non complet - Projectionnistes Cinéma LE CRATÈRE.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 886547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal du 20 mars 2018,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 18 juin 2018,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer deux postes d'adjoints techniques pour pourvoir aux besoins du cinéma "le Cratère" en termes de projectionnistes,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le tableau des effectifs en conséquence et d'inscrire les crédits nécessaires au budget,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Claude HUSSON, rapporteur,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,

DÉCIDE de créer deux postes d'adjoints techniques, pourvoir aux besoins du cinéma "le Cratère" en termes de projectionnistes pour une quotité horaire de 50 heures mensuelles maximum, pour anticiper les besoins.

PRÉCISE que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à l'indice brut 407 de la catégorie C, et sera ajustée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur sans qu'il ne soit nécessaire de délibérer à nouveau.

MODIFIE en conséquence le tableau des emplois.

PRÉCISE que la dépense sera imputée sur les crédits du Budget 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM 2018/049 – Ressources Humaines : création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe.**Le Conseil Municipal,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 886547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal du 20 mars 2018,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 18 juin 2018,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer 1 poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe, catégorie C, à temps complet,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le tableau des effectifs en conséquence et d'inscrire les crédits nécessaires au budget,

CONSIDÉRANT que l'annexe suivante a été transmise aux membres du Conseil Municipal par courriel le 20/06/2018 à 16h55 et par courrier :

- Annexe 1 : tableau des effectifs

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Claude HUSSON, rapporteur,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,

DÉCIDE de créer un poste d'Adjoint Technique territorial Principal de 1ère classe d'adjoint techniques.

PRÉCISE que la rémunération sera calculée, compte tenu du classement par avancement de grade prévu par le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016, art. 12-1 et 12-2 de la catégorie C, et sera ajustée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur sans qu'il ne soit nécessaire de délibérer à nouveau.

MODIFIE en conséquence le tableau des emplois.

PRÉCISE que la dépense sera imputée sur les crédits du Budget 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM 2018/050 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Camescasse Animation pour financer divers projets.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Principal 2018 de la commune,

VU l'avis favorable de la Commission Vie Scolaire en date du 13 juin 2018,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 18 juin 2018,

CONSIDÉRANT la nécessité de verser une subvention exceptionnelle à l'association "Camescasse Animation" pour permettre la réalisation de divers projets à l'école élémentaire Camescasse,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Joseph DEROFF, rapporteur,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3 000 € (trois mille euros) à l'association "Camescasse Animation" sise rue Laguesse Charon 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines pour permettre la réalisation de différents projets à l'école élémentaire Camescasse.

DIT que les crédits correspondant sont inscrits à l'article 6574 du budget 2018 de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

☺☺☺ ☺☺☺

DCM 2018/051 – Ressources Humaines - Prise en charge par la commune du coût des repas pour le personnel déjeunant avec les enfants pendant la pause méridienne.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Sécurité Sociale,

VU le Code Général des Impôts,

VU la loi n° 57-1424 du 31 décembre 1957,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

VU la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990,

VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 34,

VU l'article 14 de l'ordonnance n°96-50 du 24 janvier 1996,

VU l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale,

VU la circulaire interministérielle DSS/SDFSS 5B n°2003/07 du 07 janvier 2003,

VU la circulaire ministérielle du 19 août 2005,

VU l'avis favorable de la Commission Vie Scolaire en date du 13 juin 2018,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 18 juin 2018,

CONSIDÉRANT l'avis favorable rendu par le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) en date du 13 juin 2018,

CONSIDÉRANT que le personnel encadrant est amené, de par ses fonctions et les nécessités du service, à prendre ses repas avec les personnes dont il a la charge éducative, sociale ou psychologique,

CONSIDÉRANT que ce personnel remplit les conditions pour bénéficier de la prise en charge des frais de repas sur son temps de travail,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Claude HUSSON, rapporteur,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,

DÉCIDE de prendre en charge le coût des repas pris pendant leur temps de travail à la pause méridienne pour le personnel encadrant déjeunant avec les enfants.

PRÉCISE que la dépense sera imputée sur les crédits du Budget 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

•••••

DCM 2018/052 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association l'Envol, partenaire de l'association humanitaire (PhaSol) pour financer des séjours récréatifs pour des enfants malades.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Principal 2018 de la commune,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 18 juin 2018,

CONSIDÉRANT l'intérêt de verser une subvention exceptionnelle à l'association "l'Envol" pour permettre la réalisation de divers projet à vocation humanitaires, dont un séjour en juillet 2018 pour 45 jeunes,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Joseph DEROFF, rapporteur,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 150 € (cent cinquante euros) à l'association "l'Envol" sise 216 avenue Jean Jaurès 75927 Paris CEDEX 19, partenaire de l'association Phasol, pour permettre la réalisation de différents projets en faveur des enfants malades.

DIT que les crédits correspondant sont inscrits au budget 2018 de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



DCM 2018/053 – Approbation du Règlement Intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement "les copains d'abord" applicable à compter de l'année scolaire 2018/2019.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable à la majorité de la Commission Vie Scolaire du 13 juin 2018,

CONSIDÉRANT que l'annexe suivante a été transmise aux membres du Conseil Municipal par courriel le 20/06/2018 à 16h55, et par courrier :

- Annexe 1 : Règlement Intérieur de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement "les copains d'abord" applicable à compter de l'année scolaire 2018/2019.

ENTENDU l'exposé de Mme Aurore COLIN, rapporteur,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par

21 voix pour

6 voix contre : Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET,
Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU,
Mme Sandrine CZECH

1 abstention : Mme Marie-France PIRIOU

APPROUVE les termes du Règlement Intérieur de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement "les copains d'abord" applicable à compter de l'année scolaire 2018/2019.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit document, ci-après annexé

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

•••••

DCM 2018/054 – Mobilité - Soutien à la candidature de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires pour accueillir un service public de vélos à assistance électrique.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'appel à candidature lancé par Île-de-France Mobilités (Syndicat des Transports d'Île-de-France) pour accueillir un service public de location de bicyclettes sur le territoire Francilien,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour le territoire intercommunal de bénéficier d'un tel service, et plus particulièrement pour Saint-Arnoult-en-Yvelines dont la volonté est de favoriser les mobilités internes et vers les communes extérieures via des moyens respectueux de l'environnement et favorisant la santé publique,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Michel BRUNEAU, rapporteur,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par

21 voix pour

2 voix contre : Mme Aurore COLIN, M. Lionel AURRY

5 abstentions : Mme Marie-France PIRIOU, Mme Alice RIVIDI,
M. Jean-Louis BARAUT, Mme Michèle BRETAGNE, Mme Aline RIERA-UBIERGO

SOUTIENT la candidature de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires auprès d'Île-de-France Mobilités pour accueillir un service public de vélos à assistance électrique sur son territoire.

INFORME Île-de-France Mobilités et la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires du souhait de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines de bénéficier sur son territoire de ce service.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

☺☺☺ ☺☺☺

***L'ordre du jour étant épuisé,
Monsieur le Maire lève la séance à 22h00***

 le Maire
Jean-Claude HUSSON